



## A R R Ê T É

N°2025\_108\_T

### Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande reçue en date du 28 mai 2025 par laquelle la Régie Eau Assainissement de Grenoble Alpes Métropole – 50 rue Jean Vaujany – 38 000 GRENOBLE sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de rénovation de branchement AEP et pose d'un regard, 6 rue Edouard Rouvière pour son propre compte;  
**Vu** l'arrêté n°25-PV00476 délivré en date du 26 mai 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Régie Eau Assainissement de Grenoble Alpes Métropole;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

La Régie Eau Assainissement est autorisée à procéder aux travaux de rénovation d'un branchement AEP et pose d'un regard

#### Article 2 : lieu

- **6 rue Edouard Rouvière – trottoir/chaussée**

#### Article 3 : date

**Du 16 juin au 04 juillet 2025 inclus.**

#### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

CHEMINEMENT/TROTTOIR BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER -  
INTERDICTION DE DEPASSER - VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

#### Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

- Travaux par demi-chaussée avec circulation alternée signalée manuellement.
- Déviation sécurisée des piétons.

#### Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 04 JUIN 2025

**Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,  
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,  
Jean-Marc GRAND**

